

GROUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHERGRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Brussels, August 1969.

The Commission's views on an international
oils and fats agreement

The Commission of the European Communities considers that an international agreement on oils and fats would be best served by a system of stabilization levies. The purpose of these levies would be to bridge the gap between market price and target price. The Commission thinks that a quota system, or further action as regards prices, would not be necessary to begin with.

These views are set out in "Guidelines for an international agreement in the oils and fats sector", recently published in Brussels by the Commission, which suggests that negotiations for such an agreement could take place in UNCTAD, in close co-operation with FAO and GATT.

The Commission had already advocated an international oils and fats agreement in its Memorandum on the reform of agriculture, generally known as the Mansholt Plan, which was published last December. This idea is elaborated in the new Guidelines. First, the Commission refers to the deep concern felt about the world market situation. Despite growing consumption, the developing countries' share in trade has fallen. The last few years have seen increased American production of soya, from 700 million bushels in 1965 to more than 1 000 million bushels three years later. In addition, sunflower oil has come up tremendously in the Soviet Union, and rapeseed is growing more and more important in Canada and Europe.

Owing to these circumstances, imports by the industrialized countries have declined and prices have fallen. In the Commission's view, this price problem, and the accompanying deterioration in the competitive position of the developing countries merit special attention. A world agreement would make it possible to stabilize prices and increase the incomes of the developing countries. Stabilization levies are better instruments for this than export quotas or price agreements.

The yield from these levies, which would be imposed on imports of oils and fats into the developed countries, should go to benefit the developing countries. Furthermore, the proceeds could be used to form buffer stocks of coconut oil and palm oil, and to finance food aid which would at the same time promote the consumption of oils and fats in certain developing countries.

The Commission considers that a world agreement on oils and fats would have to work flexibly - it must not be too rigid; but, in any case, it would have to improve the position of the developing countries.

1) The government of an importing country could perhaps bear the cost of the levies itself, provided the relevant amount is paid to the international organization responsible for supervising the agreement.

GROUPE DU PORTE-PAROLE
SPRECHER GRUPPE
GRUPPO DEL PORTAVOCE
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, août 1969

Point de vue de la Commission européenne à l'égard
d'un accord international dans le secteur des
matières grasses.

La Commission européenne estime qu'un accord international sur les matières grasses aurait les meilleures chances d'aboutir s'il était fondé sur un régime de taxes de stabilisation. Ces taxes devraient combler la différence entre le prix de marché et le prix d'objectif à déterminer. La Commission estime actuellement superflu un système de contingentement ou d'autres actions dans le domaine des prix.

La Commission européenne formule son avis dans des lignes directrices pour un accord international dans le secteur des matières grasses qui ont été publiées à Bruxelles. Selon la Commission, les négociations relatives à un tel accord pourraient avoir lieu dans le cadre de la CNUCED, en étroite collaboration avec la FAO et le GATT.

Déjà dans son mémorandum sur la réforme de l'agriculture, le "Plan Mansholt" qui a été publié en décembre dernier, la Commission européenne était favorable à un accord international sur les matières grasses. Elle développe cette idée dans les lignes directrices qui sont maintenant publiées. Elle rappelle en premier lieu les vives préoccupations que suscite la situation sur le marché mondial. Malgré une consommation croissante, la part des pays en voie de développement dans les échanges commerciaux a diminué. Le développement de la production américaine de soja, qui est passée de 700 millions de boisseaux en 1965 à plus d'un milliard trois ans plus tard, est un des faits marquants des dernières années. En outre, la production d'huile de tournesol a fortement augmenté en Union soviétique et l'huile de colza occupe une place de plus en plus importante au Canada et en Europe.

Les importations mondiales ont diminué dans les pays industrialisés et les prix ont baissé. Ce problème des prix et la dégradation corrélative de la position concurrentielle des pays en voie de développement requièrent selon la Commission européenne une attention particulière. Un accord mondial permettrait de stabiliser les prix et d'augmenter les recettes des pays en voie de développement. Pour atteindre ces objectifs, des taxes de stabilisation sont plus indiquées que le contingentement des exportations ou une discipline de prix.

Le produit de cette taxe perçue à l'importation de matières grasses dans les pays développés (+) devrait être utilisé en faveur des pays en voie de développement. Il devrait servir à mettre en place un stock régulateur d'huile de coco et d'huile de palme et à financer une aide alimentaire qui stimulerait en même temps la consommation de matières grasses dans certains pays en voie de développement.

Selon la Commission européenne, un accord international sur les matières grasses devrait fonctionner de manière souple; il ne devrait pas être rendu trop rigide; mais il devrait en tout cas améliorer la position des pays en voie de développement.

-
- (+) Le pays importateur pourrait éventuellement rembourser lui-même cette taxe mais dans ce cas une somme correspondante devrait être versée à l'organisme international.